
TAYSIR CONSEIL
Association à but non lucratif

**RAPPORT GENERAL DU
COMMISSAIRE AUX COMPTES
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

SOMMAIRE

	Pages
RAPPORT GENERAL.....	3
ETATS FINANCIERS	7
NOTES AUX ETATS FINANCIERS	11

RAPPORT GENERAL

A l'attention des membres de l'Association
« **Taysir Conseil** »

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des Etats Financiers de l'association «**Taysir Conseil**», qui comprennent l'état de la situation financière arrêté au 31 décembre 2024, l'état des produits et des charges et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces Etats Financiers font ressortir des actifs nets de **123 816 DT**, y compris un excédent de l'exercice s'élevant à **2 089 DT**.

À notre avis, les Etats Financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de l'association au 31 décembre 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément à la loi en vigueur relative au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport.

Nous sommes indépendants de l'association conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenu sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités du Bureau Exécutif pour les états financiers

Le Bureau Exécutif est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation des états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.



Lors de la préparation des états financiers, c'est au Bureau Exécutif qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Bureau Exécutif a l'intention de liquider l'association ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Bureau Exécutif de surveiller le processus d'information financière de l'association.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Bureau Exécutif, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Bureau Exécutif du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette

incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée ;

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Wassim Chakroun

Tunis, le 12 Juin 2025

***Expert-comptable Membre de
L'ordre des Experts comptables de Tunisie***

Cabinet WASSIM CHAKROUN
Expert Comptable
Promed building 5ème étage Bloc B, Centre
Urbain Nord - 1082 TUNIS
TEL : 71 822 020 FAX : 71 822 025



ETATS FINANCIERS

Association Taysir Conseil
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE
Arrêté au 31 Décembre
(Chiffres exprimé en Dinar tunisien)

ACTIFS		Note	31/12/2024	31/12/2023
AC1	Liquidités et équivalents de liquidités	5.1.1	767 282	214 231
AC3	Autres actifs courants	5.1.2	244 878	4 325
AC4	Projets, Créances sur les partenaires	5.1.3	2 512 495	2 670 558
AC8	Immobilisations corporelles	5.1.4	1 456	3 570
AC9	Immobilisations incorporelles	5.1.5	63	63
Total des actifs			3 526 174	2 892 747
PASSIFS ET ACTIFS NETS		Note	31/12/2024	31/12/2023
PA2	Autres passifs courants	5.1.6	2 098 329	2 294 281
PA3	Fournisseurs et comptes rattachés	5.1.7	1 304 029	476 739
Total des passifs			3 402 358	2 771 020
AN6	Excédents reportés		121 727	120 385
AN7	Excédent ou déficit de l'exercice		2 089	1 342
Total des Actifs Nets			123 816	121 727
Total des passifs et Actifs Nets			3 526 174	2 892 747

Association Taysir Conseil
ETAT DES PRODUITS ET DES CHARGES
allant du 1er janvier au 31 décembre 2024
 (Chiffres exprimé en Dinar tunisien)

Rubrique	Notes	2024	2023
PR1 Cotisations des adhérents		40	120
PR2 Revenus des activités et manifestations	5.2.1	116 587	60 731
PR3 Subventions de fonctionnement	5.2.2	75 146	257 740
PR6 Produits des placements		16 888	4 007
Total des produits		208 661	322 598
CH1 Achats consommés de fournitures et approvisionnements		3 372	3 823
CH2 Charges de personnel	5.2.3	107 281	174 018
CH3 Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	5.2.4	(15 719)	(2 028)
CH4 Autres charges courantes	5.2.5	111 638	145 443
Total des charges		206 572	321 256
Excédents des produits sur les charges de l'exercice		2 089	1 342

Association Taysir Conseil
Etat de Flux du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2024
(Chiffres exprimés en Dinar tunisien)

Rubrique	Exercice 2024	Exercice 2023
Flux de Trésorerie liés à l'exploitation		
Résultat net	2 089	1 342
Ajustements pour :		
Amortissements et provisions	(15 719)	(2 028)
Modification comptable		-
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles		-
Variations des		
- autres actifs	(240 553)	(4 325)
- Projets, Créances sur les partenaires	158 063	1 156
- Autres passifs	(2 521 617)	(954 079)
- Fournisseurs et comptes rattachés	827 290	36 637
Flux de trésorerie provenant à l'exploitation	(1 790 447)	(921 297)
Flux de Trésorerie liés aux activités d'investissement		
Décaissements/ acquisition d'immob corporelles et incorporelles	-	-
Encaissements/ cession d'immob corporelles et incorporelles	-	-
Décaissements/acquisition d'immob financières	-	-
Encaissements/cession d'immob financières	-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement	-	-
Flux de Trésorerie liés aux activités de financement		
Encaissements provenant des subventions	2 343 498	954 575
Flux de trésorerie affectés aux activités de financement	2 343 498	954 575
Variation de Trésorerie	553 051	33 278
Trésorerie au début de l'exercice	214 231	180 953
Trésorerie à la clôture de l'exercice	767 282	214 231

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION :

Taysir Conseil est une association à but non lucratif de droit tunisien, fondée en 2013, et régie par le décret-loi n° 2011-88 du 24 septembre 2011, portant organisation des associations.

Cette association, à but non lucratif, a pour objectif, en coopération avec des institutions publiques et privées, le suivi et l'appui aux activités économiques des petits agriculteurs, des personnes ayant des micros entreprises ainsi que les personnes souhaitant la promotion de microprojets.

2. REFERENTIEL COMPTABLE :

Les états financiers de l'association « **Taysir Conseil** » arrêtés pour l'exercice clos au 31 Décembre 2024 ont été établis conformément aux normes définies par la Loi 96-112 du 30 décembre 1996, relatives au système comptable des entreprises et comprennent le Bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie et les présentes Notes aux Etats Financiers.

L'application de ces normes est prévue par le Décret-loi n°2011-88 du 24 Septembre 2011, portant organisation des associations.

Les états financiers arrêtés et publiés par l'association « **Taysir Conseil** », sont présentés conformément à la norme comptable sectorielle N°45 relatives aux associations, aux partis politiques et aux autres organismes sans but lucratif à l'exception de l'état de flux de trésorerie qui est présenté selon la méthode indirecte (la norme comptable NC 45 recommande l'utilisation de la méthode directe).

3. BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS :

L'association « **Taysir Conseil** » veille à appliquer les normes comptables tunisiennes en vigueur.

Ainsi, le principe comptable de prudence, le principe de la non compensation entre les éléments de l'actif et du passif ainsi que la non compensation entre les charges et les produits, a été respecté.

a. Règles de prise en compte des ressources :

▪ Apports : dons, subventions, cotisations :

Les ressources d'une association se composent des :

- Cotisations de ses membres ;
- Subventions ou aides publiques ;
- Dons, donations et legs d'origine nationale ou étrangère.

Les apports sont constatés de façon à les rattacher aux charges correspondantes occasionnées par les activités qu'ils financent, conformément à la convention de rattachement des charges aux produits. Ils sont constatés comme suit :

- les apports sous forme de cotisations sont constatés à titre de revenus de l'exercice auxquels ils se rattachent.

- les apports sous forme de dotations n'étant pas liés à aucune charge sont par conséquent constatés à titre d'augmentation des actifs nets.

- les apports affectés à des biens amortissables sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats des exercices pendant lesquels sont constatées les charges d'amortissement relatives à ces immobilisations. Ces apports sont rapportés proportionnellement à ces charges d'amortissement.

- les apports affectés à des biens non amortissables qui nécessitent, le cas échéant, l'accomplissement de certaines obligations, sont constatés en actifs nets et sont à rapporter aux résultats du ou des exercices qui supportent le coût d'exécution de ces obligations.
- les apports affectés à des charges reportées sont constatés au passif à titre d'apports reportés puis transférés en résultat au moment de la constatation des charges correspondantes
- les apports non affectés sont constatés en résultat au cours de l'exercice où ils sont reçus.
- les apports sous forme de subventions ou d'aides publiques, quelles que soient leurs natures ou leurs objets, sont traités conformément aux dispositions de la NCT 12 « Subventions publiques ».

▪ **Recettes résultant de ses biens, activités et projets :**

Ces recettes peuvent provenir des activités de placement de liquidités, de la plus-value de cession de ses immobilisations, des intérêts débiteurs de ses comptes bancaires.

b. Règles de prise en compte des charges :

Les charges du personnel, les charges de financement ainsi que toutes autres charges assimilées relatives à l'exercice sont prises en compte dans le résultat, par contre les charges relatives aux exercices futurs décaissées au cours de l'exercice 2024, ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan en compte de régularisation actif.

c. Règles de prise en compte des actifs immobilisés :

Les immobilisations corporelles et incorporelles à leurs coûts d'acquisition, toutes taxes incluses. Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations, en respectant la règle du prorata, selon les taux suivants :

Agencement, Aménagement et installations	10%
Mobilier et Matériel de bureau	20%
Matériel Informatique	33%
Logiciels	33%

4. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE :

Nous n'avons pas noté d'événement significatif de nature à affecter l'activité et la situation financière entre la date de clôture et celle d'établissement des états financiers.

5. NOTES EXPLICATIVES DES DIFFERENTES RUBRIQUES FIGURANT DANS LE CORPS DES ETATS FINANCIERS :

5.1. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN :

5.1.1. Liquidités et équivalents de liquidité

Le solde des liquidités et équivalents de liquidité s'élève à 767 282 DT au 31.12.2024 contre un solde de 214 231 DT au 31.12.2023 Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
AMEN BANK	766 856	213 334
Caisse TAC	426	897
Total	767 282	214 231

5.1.2 Autres actifs courants

Le solde des autres actifs courants s'élève à 244 878 DT au 31.12.2024 contre un solde de 4 325 DT au 31.12.2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Autres comptes débiteurs – Projet JEUN'ESS 3	241 797	-
Personnel - avances et acomptes	337	4 325
Intérêts créditeurs	2 744	
Total	244 878	4 325

5.1.3. Projets, Créances sur les partenaires

Le solde Projets, Créances sur les partenaires s'élève à 2 512 495 DT au 31.12.2024 contre un solde de 2 670 558 DT au 31.12.2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Subvention à recevoir (1)	2 512 455	2 670 078
Cotisations adhérent	40	480
Total	2 512 495	2 670 558

(1) Le détail des subventions à recevoir se présente comme suit :

Intitulé	31/12/2024	31/12/2023
Subvention à recevoir Union Européenne	540 467	540 467
Subvention à recevoir Principauté de Monaco	537 185	537 185
Subvention à recevoir DPO	1 145 670	1 145 670
Subvention à recevoir Iles de France	74 004	74 004
Subvention à recevoir TOTAL/ADIE	190 258	190 258
Subvention à recevoir ISECO	-	141 833
Subvention à recevoir JEUNESS	-	8 077
Subvention à recevoir SPARK (ENI)	-	32 584
Subvention accordée sous condition suspensive dans le cadre du projet JEUN'ESS 3	24 871	-
Total apports à recevoir	2 512 455	2 670 078

La méthode de comptabilisation des produits à recevoir consiste à estimer les subventions d'exploitation par bailleur de fonds en affectant les charges encourus par projet et estimer en contrepartie les soldes de couvertures en subventions selon les taux convenus avec les bailleurs de fonds.

Ceci étant, le calcul de la subvention est effectué sur la base d'une estimation qui est affinée par la suite via un rapport financier soumis à postériori à l'approbation du bailleur de fonds.

5.1.4. Immobilisations corporelles

La valeur nette des immobilisations corporelles s'élève au 31.12.2024 à 1 456 DT contre 3 570 DT au 31.12.2023. Le détail des immobilisations corporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Équipement de bureau	13 315	13 315
Mobilier de bureau	3 604	3 604
Installations générales, agencement	5 118	5 118
Matériel informatique	53 938	53 938
Total immobilisations corporelles brutes	75 975	75 975
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(74 519)</i>	<i>(72 405)</i>
Total immobilisations corporelles nettes	1 456	3 570

5.1.5. Immobilisations incorporelles

La valeur nette des immobilisations incorporelles s'élève au 31.12.2024 à 63 DT contre le même solde à l'issue de l'exercice précédent. Le détail des immobilisations incorporelles se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Concessions de marques, brevets et licences	21 958	21 958
Total immobilisations incorporelles brutes	21 958	21 958
<i>Moins : Amortissements cumulés</i>	<i>(21 895)</i>	<i>(21 895)</i>
Total immobilisations incorporelles nettes	63	63

5.1.6. Autres passifs

Les autres passifs courants présentent un solde de 2 098 329 DT au 31.12.2024 contre un solde de 2 294 281 DT au 31.12.2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Subventions d'exploitation sous conditions suspensives (1)	-	159 341
Avance sur subventions ADIE	2 075 733	2 075 733
Etat, impôts et taxes à payer	9 003	10 677
CNSS	3 622	14 070
Charges à payer	5 900	30 932
Personnel, rémunérations dues	2 925	3 528
Produits constatés d'avance	1 146	-
Total	2 098 329	2 294 281

(1) Les montants présentés en 2023 correspondent aux financements perçus dans le cadre des projets JEUN'ESS REFUND, JEUN'ESS SIF et ENI, lesquels ont été clôturés au cours de l'exercice 2024.

5.1.7. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés présentent un solde de 1 304 029 DT au 31.12.2024 contre un solde de 476 739 DT au 31.12.2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
ADIE international (*)	411 851	411 851
MAFI	222 109	10 761
MAYTECH	103 618	-
STE BEST AGRO TUNISIE	90 039	-
GREEN CORNER SERVICES AGRO	70 982	-
PAINTBALL TUNISIE	44 765	-
VEMAGLOBE	39 501	-
MENUISERIE RAJHI HASSEN	37 003	-
LA FERME URBAINE	34 938	-
GSM TRANSFORMAT° DES METAUX	34 051	-
STE PROCTOR ENGINEERING	33 251	-
AZ SOLAR	32 063	-
GROW IT YOURSELF	31 248	-
MECHERGUI HASSEN	26 251	-
LA PUISSANCE DE COMMERCE	23 365	-
TAYSIR MICROFINANCE	21 000	42 952
Autres Fournisseurs	47 994	11 175
Total	1 304 029	476 739

(*) une dette de 411 851 DT soit l'équivalent de 169 432 € à l'égard de ADIE International en contrepartie de ses services d'assistance lors de la période de création et de préexploitation. Taysir conseil a initié depuis un moment la procédure de règlement de cette dette auprès de la Banque Centrale afin de pouvoir être payée sur la créance relative à la subvention UE à recevoir qui transite via ADIE, étant donné que cette dernière a déjà opéré la compensation à son niveau dans l'attente du dénouement de cette opération. Notons que cette dette n'a pas fait l'objet d'actualisation au taux de clôture de l'exercice.

5.1.8. Tableau de mouvements des actifs nets

	Subventions d'investissement	Excédents ou Déficits reporté	Excédents ou Déficits de l'exercice	Total Général
Solde au 31.12.2023	-	120 385	1 342	121 727
Résorptions des subventions d'investissement	-			
Affectation du déficit de l'exercice 2023	-	1 342	(1 342)	
Excédent ou déficit de l'exercice 2024	-		2 049	
Solde au 31.12.2024	-	121 727	2 049	123 776

5.2. NOTES EXPLICATIVES DE L'ETAT DE RESULTAT :

5.2.1. Revenus des activités et manifestations

Les revenus des activités et manifestations s'élevaient en 2024 à 116 587 DT contre 60 731 DT en 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Frais de gestion des subventions (*)	116 587	60 731
Total	116 587	60 731

(*) Les frais de gestion se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Frais de gestion de la subvention – Projet ENI	19 195	14 957
Frais de gestion de la subvention – Projet IPTIC	28 990	-
Frais de gestion de la subvention – Projet JEUN'ESS 3	66 062	-
Frais de gestion de la subvention – Projet JEUN'ESS SIF	2 340	6 772
Frais de gestion de la subvention – Projet JEUN'ESS 1 (**)	-	39 001
Total	116 587	60 731

(**) Le projet JEUN'ESS 1 a pris fin en 2023.

5.2.2. Subventions de fonctionnement

Les subventions de fonctionnement s'élevaient en 2024 à 75 146 DT contre 257 740 DT en 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Subvention JEUN'ESS SIF (a)	17 029	60 206
Subvention ENI (b)	58 117	197 534
Total	75 146	257 740

(a) Convention de financement OIT :

Deux conventions signées entre Taysir Conseil et l'organisation internationale du travail « OIT » représentée par le bureau international du travail « BIT » sont conclues dans le cadre des projets suivants :

- Le projet JEUN'ESS « Accord d'exécution pour la gestion Re-fund challenge au profit de 43 structures ESS » ;
- Le projet JEUN'ESS SIF « Accord d'exécution incubation des projets du fond SIF à Gabes »

Ce projet a été clôturé au cours de l'exercice 2024

(b) Accord de partenariat SPARK (ENI) :

- Il s'agit d'un accord d'exécution signé entre SPARK et Taysir conseil dans le cadre de l'innovation au service de l'écosystème start-up dans les pays méditerranéens. La mise en place de la phase du projet 2023-2024 est réalisée en partenariat avec Taysir Conseil.

La valeur totale de l'accord est de 171 613,39 €. Au cours de l'exercice 2024, Taysir conseil a encaissé un montant de 180 050 DT.

Ce projet a été clôturé au cours de l'exercice 2024

5.2.3. Charges de personnel

Les charges de personnel s'élèvent en 2024 à 107 281 DT contre 174 017 DT en 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Salaires	92 079	133 603
Charges patronales CNSS	14 844	21 496
Charges patronales ATMP	358	517
Congés payés	-	569
Prime Bilan	-	17 833
Total	107 281	174 018

5.2.4. Dotations nettes aux amortissements et aux provisions

Les dotations nettes aux amortissements et provisions s'élève en 2024 à (15 719) DT contre (2 028) DT au 2023 Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Dotations aux amortissements des immobilisations	2 114	2 198
Reprises sur provisions pour dépréciation des autres actifs	(17 833)	(4 226)
Total dotations aux amortissements et aux provisions	(15 719)	(2 028)

5.2.5. Autres charges courantes

Les autres charges courantes s'élèvent en 2024 à 111 638 DT contre 145 443 DT en 2023. Le détail de cette rubrique se présente comme suit :

Désignation	31/12/2024	31/12/2023
Honoraires d'intermédiaires	39 066	20 818
Charges locatives	20 573	57 706
Autres Charges courantes	51 999	66 919
Total	111 638	145 443

5.3. Notes explicatives des différentes opérations avec les parties liées :

- Transactions réalisées avec Taysir Microfinance :

Eu égard la gestion par Taysir Conseil de certains projets dans le cadre de sa mission en tant qu'association, Taysir Conseil et Taysir microfinance ont conclu un certain nombre de conventions de collaboration par lesquelles, Taysir Microfinance devrait assister l'Association dans l'exécution du projet IPTIC « Impact des politiques et création d'emplois dans les TIC en Tunisie », qui vise à sensibiliser, identifier et sélectionner des femmes et des jeunes de moins de 35 ans, particulièrement dans les secteurs de la Deep Tech, au sein du gouvernorat de Sfax. Cette initiative s'inscrit dans une démarche inclusive pour promouvoir l'égalité des opportunités et soutenir l'émergence de talents innovants dans le domaine des technologies avancées. Les participants dont les projets seront retenus auront l'opportunité de rejoindre le programme d'accompagnement IPTIC.

Celui-ci est structuré en plusieurs phases clés : une préincubation pour affiner les idées et les concepts, une formation ciblée pour acquérir les compétences essentielles, une incubation pour développer et tester les solutions, et enfin une accélération pour maximiser leur impact et leur potentiel de croissance.

Le projet IPTIC est mis en œuvre par l'Organisation internationale du travail (OIT) avec le soutien financier de KOICA Tunisie. Sa réalisation est assurée par Taysir Conseil, en collaboration étroite avec le ministère de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, l'Union générale tunisienne du travail (UGTT), et l'Union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat (UTICA).

Les prestations demandées par Taysir Conseil à Taysir Microfinance dans le cadre de cette mission sont détaillées dans un bon de commande, ordre d'exécution ou équivalent, et ont fait l'objet d'une facturation à part. Les rémunérations ainsi que les modalités et délais de paiement seront fixés en commun accord entre les parties et en adéquation avec les budgets alloués au projet cité au préambule.

Montant de la facturation au 31 décembre 2024 : 21 000 DT.